

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 44
au P.R 6+780
hors agglomération

sur le territoire de la commune d'ESCAZEAUX

A.D. n° 2021/1990

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU l'avis de la Commune de Beaumont de Lomagne en date du 6 octobre 2021,

VU l'avis de la Commune d'Escazeaux en date du 5 octobre 2021,

VU la demande présentée par l'entreprise FLORES TP, en date du 28 septembre 2021,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection d'une traversée de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 44, au PR 6+780, sur le territoire de la commune d'Escazeaux, hors agglomération, pendant la période courant du 14 octobre 2021 jusqu'au 19 octobre, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 44, au PR 6+780

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 3, du PR 21+839 au PR 26+765
- RD n° 98, du PR 0+000 au PR 5+827

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de La Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 6+500 au chantier en venant d'Escazeaux,
- du PR 7+000 au chantier en venant de Vigueron.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune d'Escazeaux,
- M. le Maire de la Commune de Beaumont de Lomagne,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise FLORES TP,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

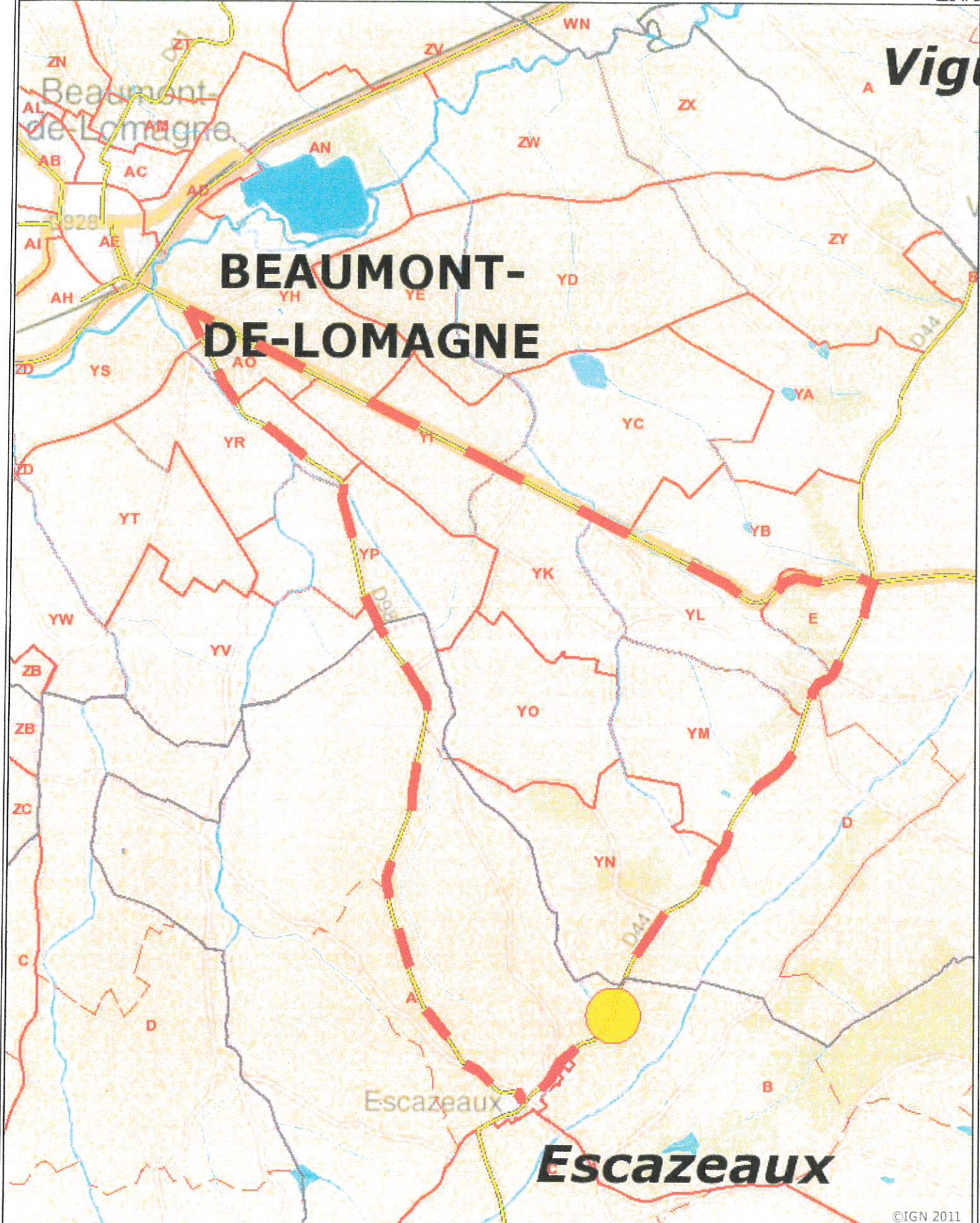
A Montauban,

le 13 OCT. 2021

Pour le Président par délégation

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT



©IGN 2011



Zone de travaux



Itinéraire de déviation

